

# Règlement Piste 2013

La commission piste du Comité du Var propose 2 catégories « Piste » pour les réunions Piste de la saison 2013

## 1. Désignation des catégories

### **1.1.1<sup>ère</sup> Catégorie Piste : Juniors / Seniors (pistard) ouverte à tous les coureurs juniors séniors qui ont déjà pratiqué la piste.**

#### Niveau A (Niv. A)

Sont automatiquement inclus dans cette catégorie :

- les coureurs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sur route ;
- les coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie sur route qui ont déjà participé à des épreuves sur piste ;
- les coureurs qui possèdent une licence junior et qui ont déjà participé à des épreuves sur piste ;
- tous les coureurs juniors seniors ayant fait un podium lors d'un omnium sur le vélodrome de Costebelle depuis 2010 ;
- tous les coureurs juniors et seniors qui ont participé au championnat de France 2012.

#### Niveau B (Niv. B)

- les coureurs qui possèdent une licence Pass Cyclisme, qui ont déjà participé à des épreuves sur Piste et qui en font la demande auprès de la commission piste.

#### Niveau C (Niv. C)

- les coureurs qui par leurs résultats et après avis de commission sont montés de 2<sup>ème</sup> catégorie « Piste » en 1<sup>ère</sup> catégorie « Piste ».

### **1.2.2<sup>ème</sup> Catégorie Piste : Pass Cyclisme / Débutant ouverte aux coureurs débutants ou ayant un niveau insuffisant pour courir en 1<sup>ère</sup> catégorie :**

#### Niveau D (Niv. D)

Sont inclus dans cette catégorie:

- les coureurs juniors et seniors qui possèdent une licence Pass Cyclisme ;
- les coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie sur route qui n'ont jamais participé à des épreuves sur piste ;
- les coureurs juniors qui n'ont jamais participé à des épreuves sur piste ;

Peuvent être inclus dans cette catégorie

#### Niveau E (Niv. E)

- les coureurs normalement inclus en 1<sup>ère</sup> catégorie « Piste », dont leur niveau ne leur permet plus de participer aux épreuves de 1<sup>ère</sup> catégorie « Piste » après avis et autorisation de la commission piste ;
- les coureurs de 3<sup>ème</sup> catégorie sur route de plus de 40 ans ;

#### Niveau F (Niv. F)

- les coureurs de 1<sup>ère</sup> catégorie « Piste », rétrogradés par la commission piste.

## **2. Changement de catégories**

### **2.1. Montée**

Pour les coureurs de Niveau E dès la première victoire.

Pour les coureurs des Niveaux D ou F après 2 victoires ou 4 places dans les 3 premiers.

Pour les coureurs des Niveaux D, E ou F en cas de supériorité manifeste.

### **2.2. Descente**

Pour les coureurs de Niveau B si le niveau est insuffisant et/ou dangereux pour le bon déroulement de l'épreuve.

Pour les coureurs des Niveaux A et B jamais classés dans les 8 premiers et qui en font la demande. Les places faites lors de courses où le nombre de participants est inférieur à 9 ne seront pas prises en compte.

Les coureurs de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sur route ne pourront pas descendre de catégorie.

### **2.3. Divers**

Un coureur peut effectuer plusieurs montées ou descentes dans une même saison.

Un coureur descendu remportant immédiatement une course ou classé dans les 3 premiers (si le nombre de participant est supérieur à 5) sera déclassé et immédiatement remonté pour le reste de la saison.

Un coureur monté doit effectuer au moins deux courses avant de pouvoir solliciter une demande pour redescendre à la catégorie inférieure.

En cas de contestation la commission piste est la seule juge.

Lorsque le nombre de participants dans la catégorie Pass Cyclisme / Débutant est insuffisant (moins de 6 participants) les coureurs pourront au choix courir avec les cadets ou avec la catégorie pistard.

La commission piste

Frédéric SIMON, Marcel LANGUILLE